

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-05-007

PUBLIÉ LE 7 MAI 2021

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /

18-2021-05-07-00003 - Arrêté subdélégations générales DDETSPP (3 pages) Page 3

18-2021-05-07-00002 - Convention DDETSPP18 - DRAAF - CPCM (4 pages) Page 7

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2021-05-07-00003

Arrêté subdélégations générales DDETSPP

**Décision n°2021- DDETSPP - 017
du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du
Cher portant subdélégation de signature en matière administrative
à des fonctionnaires placés sous son autorité**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Cher - Mme LEDUC (Régine) ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean Christophe BOUVIER en tant que Préfet du Cher ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU la décision du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher du 24 février 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination (directions départementales interministérielles) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1583 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture et du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté n° 2021-0077 du 27 janvier 2021 accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-0322 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-0331 du 1^{er} avril 2021 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU la décision n°2021-DDETSPP-001 du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité en date du 02 avril 2021 est abrogée et remplacée par la présente décision ;

DÉCIDE

Article 1

La décision n°2021-DDETSPP-001 du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité en date du 02 avril 2021 est abrogée et remplacée par la présente décision.

Article 2

La présente décision définit les conditions de subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à certains personnels de cette direction placés sous son autorité.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-0331 du 1^{er} avril 2021 précité sont exclus des subdélégations prévues par la présente décision et demeurent soumis à la signature du Préfet :

- Les courriers aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental ;
- Les circulaires et instructions aux maires ;
- Les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- Les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à MM. Arnaud BONTEMPS et Olivier NAYS pour l'ensemble de la compétence administrative de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière.

S'agissant des chefs de service, de la Déléguée aux Droits des Femmes et à l'Égalité Femmes Hommes et de l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, subdélégation leur est donnée dans les matières précisées ci-après, à l'exclusion de :

- la signature des arrêtés ou décisions ayant pour objet, dans les domaines de compétences de la DDETSPP, de suspendre, à titre temporaire ou définitif, tout acte assimilable à un agrément, une habilitation, une autorisation ou une capacité conditionnant l'activité d'une personne physique ou morale, ou de fermer ou faire cesser à titre temporaire ou définitif cette activité ;
- la signature de tout acte relatif aux procédures de transaction pénale.

Article 4 : domaines du Secrétariat Général

Subdélégation de signature est donnée à Mme Aurélie MARTIN aux fins de signer tous actes relevant des domaines relatifs aux missions de son service lorsqu'ils ne nécessitent pas une assermentation ou une compétence particulière dont :

- La gestion administrative du personnel, et de la formation ;
- La gestion matérielle, budgétaire et comptable.

Article 5 : domaines du service Logement, Hébergement et Protection des Populations Vulnérables

Subdélégation de signature est donnée à Mmes Béatrice VINCENT-MILLERET et Claire AMIRAND, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de son service ainsi que pour valider en qualité de supérieur hiérarchique les demandes d'ordre de mission et les états de frais.

Article 6 : domaines du service Inclusion par l'Emploi et Mutations Economiques

Subdélégation de signature est donnée à M. Sylvain DU CHAMP, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de son service ainsi que pour valider en qualité de supérieur hiérarchique les demandes d'ordre de mission et les états de frais .

Article 7 : domaines du service Politique de la Ville et Citoyenneté

Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LETONNELIER, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de son service ainsi que pour valider en qualité de supérieur hiérarchique les demandes d'ordre de mission et les états de frais .

Article 8 : domaines de la Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité Femmes Hommes

Subdélégation de signature est donnée à Mme Solenn MONNERAT, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs à sa délégation.

Article 9 : domaines du service Santé, Protection Animale et Environnement

Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie SANEROT, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de son service ainsi que pour valider en qualité de supérieur hiérarchique les demandes d'ordre de mission et les états de frais.

Article 10 : domaine de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Subdélégation de signature est donnée à M. Pierrick ALLEE, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs à ses missions.

Article 11 : domaines du service Sécurité et Qualités Sanitaires de l'Alimentation

Subdélégation de signature est donnée à Mme Camille TORRES, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de son service ainsi que pour valider en qualité de supérieur hiérarchique les demandes d'ordre de mission et les états de frais.

Article 12 : domaines du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cindy CREGUT, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de son service ainsi que pour valider en qualité de supérieur hiérarchique les demandes d'ordre de mission et les états de frais.

Article 13

La décision du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher du 24 février 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité, est abrogée.

Article 14

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, sis 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 dans les deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Article 15

Le directeur de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher et les directeurs départementaux adjoints sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 07/05/2021

Le Directeur départemental,
[Signé]

Benoit LEURET

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2021-05-07-00002

Convention DDETSPP18 - DRAAF - CPCM

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique en date du 01 avril 2021.

Entre **la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Cher** représentée par Monsieur Benoit LEURET, directeur, désignée sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre- Val de Loire, représentée par M. LOCQUEVILLE Bruno, directeur, désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 104 : « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 134 : « Développement des entreprises et régulation » sauf pour les dépenses et les recettes relevant de l'action sociale ;
- 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- 147 : « Politique de la ville » ;
- 157 : « Handicap et dépendance » ;
- 177 : « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- 183 : « Protection maladie » ;
- 206 : « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ;
- 303 : « Immigration et asile » ;
- 304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- 362 : « Ecologie » ;
- 364 : « Cohésion ».

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service;
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée dans la subdélégation de signature en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés à l'article 4.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Orléans, le 01/04/2021

Le délégant, Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Cher, [Signé] M. Benoit LEURET	Le délégataire, Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre- Val de Loire, [Signé] M. Bruno LOCQUEVILLE
--	--